

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 28 JUIN 2012**

**Présents** : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC (arrive à la question n° 9), ULLMANN, BOUT, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT (arrive à la question n° 7), VALLADIER

**Procurations** :

M. BELLEVILLE à Mme BORIES

Mme BLAYRAC à Mme LE GOFF jusqu'à la question n°8 incluse

M. JOUBERT M. à M. PASTOUREL

Mme ROUMIEUX à Mme VILLETTE

M. GUENDON à M. ROUBAUD

M. LEMONT à M. JOUBERT F jusqu'à la question n° 6 incluse

Mme DUFOUR DAMEZ à M. VALLADIER

**Absente** :

Mme DUGAS

Séance ouverte à 18 h 30.

**I - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Fourniture de denrées alimentaires - Groupement de commandes - Années 2012-2013-2014 - Avenant à la convention**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Lors de sa séance du 17 février 2012, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention de groupement de commandes entre le S.I.V.U. de restauration scolaire de Villeneuve/Pujaut, les communes de Morières lès Avignon et de Saint Saturnin lès Avignon, en vue de réaliser une économie d'échelle et de bénéficier de tarifs préférentiels pour la fourniture de denrées alimentaires. Lors de la séance du 13 avril 2012, le conseil municipal approuvait à l'unanimité la modification de cette convention afin d'intégrer au groupement le centre communal d'action sociale de Morières lez Avignon.

La convention comportait, dans son article 4, cinq lots distincts (produits surgelés, produits laitiers, fruits et légumes, produits d'épicerie et viandes fraîches et charcuteries), précision étant faite que le groupement se réservait la possibilité d'étendre ces lots.

Au cours de la préparation du marché, et afin de permettre une meilleure mise en concurrence et de favoriser l'accès aux PME, il a été décidé d'affiner le découpage en 12 lots, à savoir :

- Lot n°1 : produits d'épicerie
- Lot n°2 : pâtes et céréales bio
- Lot n°3 : produits laitiers
- Lot n°4 : produits de la mer surgelés
- Lot n°5 : légumes surgelés
- Lot n°6 : pâtisseries et produits carnés surgelés
- Lot n°7 : viandes de volailles fraîches
- Lot n°8 : viandes de boucherie fraîches
- Lot n°9 : charcuteries
- Lot n°10 : viandes cuites sous vide
- Lot n°11 : fruits et légumes
- Lot n°12 : fruits et légumes 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gammes (sous vide, épluchés...)

Par ailleurs, l'article 4 de la convention de groupement de commandes prévoyait que le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Dans la mesure où le marché est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, et afin de limiter des démarches administratives lourdes, il a été décidé d'étendre la durée de ce marché à une année supplémentaire, soit un an renouvelable 3 fois.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- cet avenant à la convention de groupement de commandes.
- la signature par M. le Maire dudit avenant

## **2 - URBANISME – Occupation et utilisation des sols - Projet urbain partenarial avec la société BOUYGUES IMMOBILIER - Modification de la convention**

### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

La société Bouygues Immobilier a pour projet la réalisation sur les parcelles cadastrées CW n°202, 205, 223 et 224 d'une opération d'aménagement portant création d'immeubles d'habitat collectif dont la moitié des logements créés seront des logements locatifs sociaux.

Le code de l'urbanisme prévoit que dans les zones urbaines du plan local d'urbanisme, lorsqu'une opération de construction nécessite la réalisation d'équipements, le constructeur peut conclure avec la commune compétente en matière de P.L.U. une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Le P.L.U. de Villeneuve prévoit un emplacement réservé sur la parcelle CW n°224, incluse dans le projet de Bouygues Immobilier, pour la création d'un giratoire au carrefour du Boulevard Gambetta, du chemin des Oliviers et de l'avenue Paul Ravoux.

La création de ce giratoire étant un préalable nécessaire pour la réalisation de l'opération projetée par Bouygues Immobilier pour garantir un accès suffisant et sécurisé au projet, il est de l'intérêt des deux parties, la commune et Bouygues Immobilier, de prévoir une participation financière de Bouygues Immobilier aux travaux d'aménagement de ce giratoire.

En revanche, la convention de P.U.P. ne peut mettre à la charge du constructeur qu'une fraction du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

Le 13 avril 2012, le conseil municipal a autorisé M. le député-maire à signer un projet urbain partenarial avec la société Bouygues Immobilier prévoyant une participation révisable de cette société de 361 156 € H.T.

Après consultation du S.M.I.C.T.O.M. il a été décidé avec la société Bouygues Immobilier que les ordures ménagères générées par le projet de logements seraient collectées en conteneurs enterrés dans l'emprise de l'emplacement réservé et à la charge de Bouygues Immobilier. Cette

modification du projet induit une nécessaire modification de la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre la commune et la société.

Après chiffrage prévisionnel des travaux à réaliser pour la création de ce giratoire et les aménagements connexes, il a été prévu de demander à Bouygues une participation d'un montant hors taxe révisable de 388 887 € dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial prévoyant les conditions de cette participation et ses modalités concrètes.

Par ailleurs, dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de P.U.P. sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature par M. le Maire de la nouvelle convention de projet urbain partenarial avec la société Bouygues Immobilier en vue du financement partiel du giratoire situé au carrefour du chemin des Oliviers, du boulevard Gambetta et de l'avenue Paul Ravoux, lequel permettra la desserte de l'opération d'aménagement projetée par Bouygues Immobilier,

- la réalisation de cette convention et des obligations qui en découlent pour les deux parties à l'obtention des autorisations d'urbanisme préalables à l'opération de construction projetée par la société Bouygues Immobilier,

- l'exonération, par le biais de cette convention et dans le périmètre délimité par la convention, les constructions et aménagements à réaliser sur les terrains concernés de la taxe locale d'équipement ou de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention

Intervention M.VALLADIER

Réponse M. ROUBAUD

### **3 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du bâtiment du stade de la Laune**

**Rapporteur : M. PASTOUREL**

La commune de Villeneuve envisage de restaurer certaines parties de toitures de bâtiments se trouvant au stade de La Laune, sur la parcelle communale cadastrée section BS N°145 située chemin Saint Honoré en site classé de la plaine de l'Abbaye.

Le projet portera sur les toitures suivantes :

- la salle de réunion,
- le transformateur ,
- la maison du gardien.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une déclaration préalable.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation :

- du dépôt par la commune d'une demande de déclaration préalable sur la parcelle cadastrée BS n° 145 située chemin Saint Honoré, en vue de la réfection de toitures,
- de la signature par monsieur le maire de cette demande d'autorisation de travaux et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Intervention M.VALLADIER  
Réponse M. ROUBAUD

**4 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols –  
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la  
salle communale Fernand Martin**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

La commune envisage de restaurer une partie de la toiture de la salle Fernand Martin située sur la parcelle communale cadastrée section CE N° 11, avenue Pierre Sépard.

Le projet portera sur les parties de toitures suivantes :

- la partie vestiaires/garage,
- la partie sanitaires.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une déclaration préalable.

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation :

- du dépôt par la commune d'une demande de déclaration préalable sur la parcelle cadastrée CE n° 11 avenue Pierre Sépard pour la réfection de toiture,
- de la signature par monsieur le maire de cette demande d'autorisation de travaux et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Intervention M. JOUBERT F  
Réponse M. ROUBAUD

**5 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols –  
Autorisation à un tiers de dépôt d'une déclaration préalable pour clôturer un terrain  
communal cadastré BX n°10- Convention d'occupation**

**Rapporteur : Mme le GOFF**

Le code général des collectivités territoriales (article L2241-1) indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Mme Delphine GUENAULT a sollicité la mise à disposition du terrain communal cadastrée BX n° 10 sis plaine de l'abbaye, avenue du Général de Gaulle pour y garder ses poneys et chevaux. Elle souhaite clôturer cette parcelle, d'une superficie de 1383m<sup>2</sup>, et installer un portail ainsi qu'un portillon.

L'installation de cette clôture est subordonnée au dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. Elle se fera à la charge de l'occupant.

Etant située en site classé la clôture devra présenter une transparence hydraulique et un impact visuel minimum sur l'environnement naturel du site. Les matériaux seront conformes aux prescriptions émises par le service territorial de l'architecture et du patrimoine dans le cadre de l'instruction du dossier.

La mise à disposition de ce terrain fera l'objet d'une convention d'occupation entre Mme Delphine GUENAULT et la commune, occupation consentie contre le paiement d'une redevance.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'une déclaration préalable sur un immeuble appartenant à la commune pour la clôture de la parcelle cadastrée BX n° 10 sise avenue du Général de Gaulle dans la Plaine de

- l'Abbaye,
- de la mise à disposition contre redevance de cette parcelle BX n°10 au profit de Mme Delphine GUENAUULT,
  - de la signature par M. le maire de cette convention de mise à disposition et de tous les documents afférents.

Interventions M. JOUBERT F, Mme BRULAT  
Réponses M. ROUBAUD

## **6 - URBANISME –Définition des modalités de concertation sur les dispositions de la loi n°2012-376 relative à la majoration de 30% des droits à construire**

### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

La loi du 20 mars 2012 prévoit la majoration des droits à construire de 30% sur l'ensemble des communes dotées d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.). Cette mesure a vocation à s'appliquer aux autorisations d'urbanisme dont les demandes sont déposées entre le 22 décembre 2012, au plus tard, et en tout état de cause avant le 1er janvier 2016.

L'application de cette mesure est subordonnée à la mise en œuvre d'une procédure spécifique, comprenant notamment une consultation du public. Les dates de son organisation impactent l'éventuelle entrée en vigueur des mesures. Cette entrée en vigueur éventuelle peut donc être antérieure au 22 décembre 2012.

La loi prévoit que dans les six mois suivant la promulgation de la loi (21 mars 2012) la commune met à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% prévue.

Le public dispose alors d'un mois à compter de cette mise à disposition pour formuler ses remarques, suggestions ou observations.

La loi prévoit que le conseil municipal précise les modalités de consultation du public.

Au titre de cette consultation, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de la :

- mise en place de la consultation du 27 août 2012 au 28 septembre 2012 inclus,
- mise en ligne de la note d'information pendant toute cette période sur le site internet de la ville <http://www.villeneuvelesavignon.fr/ville/> , rubrique urbanisme
- mise à disposition du public de cette note d'information en mairie au service urbanisme place Jean Jaurès, durant toute cette période, avec un registre destiné à recueillir les observations du public (ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h, tél:04-90-27-49-20).

La synthèse de cette consultation sera présentée en conseil municipal à la fin de cette mise à disposition. Le conseil municipal se prononcera alors sur l'application ou non de cette majoration sur tout ou partie du territoire communal (à l'exception du secteur sauvegardé exclu par la loi du champ d'application de cette mesure).

Le recueil papier et les courriers reçus durant la période de consultation seront annexés à la synthèse qui sera présentée en conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modalités de concertation du public définies ci-dessus. Ces modalités de concertation sont portées à la connaissance du public par voie de presse au moins 8 jours avant le début de la consultation.

## **7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Signature d'une convention opérationnelle avec l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon (E.P.F.L.R.) pour l'acquisition d'emprise ferroviaires désaffectées**

### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

Dans le cadre de la double réflexion menée en vue d'une part de promouvoir des opérations

immobilières de création de logements locatifs sociaux, et d'autre par de maîtriser le devenir d'emprises ferroviaires désaffectées, la commune s'est rapprochée de l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon (E.P.F.L.R.).

La ville a ainsi sollicité le concours de l'E.P.F.L.R. pour procéder à l'acquisition de deux anciens sites ferroviaires en vue de réaliser des opérations portant création de logements locatifs sociaux. Le bureau de celui-ci a émis un avis favorable le 5 avril dernier.

L'action de l'établissement public foncier portera sur l'acquisition par voie amiable, ou par délégation du droit de préemption ou de priorité, et le cas échéant par expropriation pour cause d'utilité publique, des parcelles ou parties de parcelles cadastrées BS n°208 (terrain et bâtiment ancienne gare avenue Pierre Sépard) et CL n°168 (terrain et locaux techniques gare actuelle lieu-dit «laurette»). Ces terrains sont actuellement la propriété de la S.N.C.F. et de réseau ferré de France (R.F.F.). La convention s'y rapportant aura une durée de 5 ans.

L'E.P.F.L.R. assurera pendant toute la durée de la convention le portage foncier des emprises acquises lesquelles seront ensuite rétrocédées à la commune en vue de l'édification de logements locatifs sociaux par le biais d'une vente à un bailleur social.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du projet de convention opérationnelle à intervenir entre la commune de Villeneuve Lez Avignon et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour l'acquisition des emprises ferroviaires désaffectées cadastrées BS N°208 et C.L. N° 168
- de la signature par M. le Maire de cette convention opérationnelle sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon.

Intervention Mme NOVARETTI

Réponse M. ROUBAUD

## **8 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal-- Modification**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Afin de permettre l'avancement de grade de certains agents municipaux, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal comme suit :

#### Créations :

- 1 technicien 1ère classe 11ème échelon - IB 675 - IM 562
- 1 adjoint technique principal 1ère classe Echelle VI - Echelon spécial - IB 499  
- IM 430
- 2 adjoints techniques principaux 2ème classe - Echelle V - 11ème échelon - IB 446  
- IM 392
- 1 assistant de conservation principal 2ème classe 13ème échelon - IB 614 - IM 515
- 1 chef de service police municipale principal 1ère classe - 11ème échelon - IB 675 - IM 562
- 1 agent vacataire pour formation informatique des agents communaux (25 € net/heure sur la base 2012 de 4 sessions de 2 jours chacune à raison de 6 heures par jour, soit au total 48 heures)

#### Suppressions :

- 1 technicien principal 2ème classe 13ème échelon - IB 614 - IM 515
- 2 adjoints techniques 1ère classe Echelle VI - 11ème échelon - IB 413 - IM 369
- 1 assistant de conservation (anciennement 2ème classe) 13ème échelon - IB 576  
- IM 486
- 1 chef de service police municipale principal 2ème classe - 13ème échelon - IB 614 - IM 515

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

## **9 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE- Vidéo protection- Adoption du projet et demande de subvention F.I.P.D. 2012**

### **Rapporteur : M. OSSELIN**

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans un projet de mise en place de système de vidéo protection.

Après avoir amélioré le centre de surveillance situé à l'hôtel de ville et procédé à son raccordement au commissariat de police ainsi qu'au local de police municipale, des interventions sur les caméras de la place Charles David ont également été réalisés. Ces projets ont été financés par l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Il convient de poursuivre cette action, d'approuver le projet et de présenter notre dossier à M. Le préfet du GARD.

L'estimation du projet 2012 est de 66 500 € HT soit 79 534 € TTC, répartis en trois tranches :

- une tranche ferme de 40 000 € HT soit 47 840 € TTC portant sur la mise en place de caméras dômes haute définition parking de la tour Philippe Le Bel et carrefour des maréchaux
- une tranche conditionnelle N°1 de 6 000 € HT soit 7 176 € TTC portant sur l'installation d'un système autonome salle polyvalente des hauts de Villeneuve
- une tranche conditionnelle N°2 de 20 500 € HT soit 24 518 € TTC portant sur la mise en place d'une caméra haute définition et de trois caméras fixes, parking Lois Masson

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes :

- du projet d'extension de la vidéo protection tel que détaillé ci-dessus
- de l'aide financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. 2012 à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux soit 26 600 €

La mise en œuvre du projet se fera prioritairement sur la tranche ferme et l'affermissement des tranches conditionnelles aura lieu en fonction du montant de l'aide qui pourra être attribuée.

Interventions Mme BRULAT, M. VALLADIER, M. LEMONT  
Réponses M. ROUBAUD, M. OSSELIN

## **10 - FINANCES LOCALES- Tarifs communaux-Modification/création**

### **Rapporteur : M. ULLMANN**

A la suite de la réhabilitation du quartier du Bourguet, deux bornes automatiques ont été installées placette du Bourguet et rue Francis-Pouzol, à l'angle de la place Jean Jaurès.

Les utilisateurs de ces bornes sont dotés de badges de proximité ou de télécommande. Le principe du badge est déjà utilisé pour la borne de la rue de la République ainsi que pour le portail du parking de Montolivet. La délibération du 16 décembre 2011 portant sur l'ensemble des tarifs communaux comporte les montants suivants :

- caution badge borne rue République : 10,50 €
- caution badge portail parking Montolivet : 10,50 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de cette délibération en y substituant une rédaction généraliste sans identification de lieu, le principe pouvant alors s'appliquer dès lors que de nouveaux systèmes de fermeture seraient mis en place :

- caution badge de proximité pour borne amovible ou portail automatique : 10,50 €

- caution télécommande pour borne amovible ou portail automatique :  
50 €

Interventions M. JOUBERT F, M.VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD

## **II - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 - Budget Principal – Attribution de subventions**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le 13 avril dernier il a été procédé à la répartition des subventions aux associations, dont les enveloppes globales avaient été votées lors de l'adoption du budget primitif principal.

Depuis lors, la commune a été saisie de demandes complémentaires de la part d'organismes qui n'avaient pas encore fourni leurs dossiers, ou qui sollicitent des subventions exceptionnelles.

Le premier cas concernent S.O.S.Amitié ainsi que d'ADIL que la commune accompagne depuis plusieurs années :

- la fédération SOS Amitié, créé en 1960 et reconnue d'utilité publique, regroupe aujourd'hui en France une cinquantaine de centres d'écoute répartis dans toute la France. À Avignon, 27 écoutants se relaient nuit et jour pour accueillir au téléphone les personnes en crise, en détresse ou en mal-être, et répondent aussi aux demandes par e-mail et par chat (environ 16 000 appels par an)
- l'agence départementale pour l'information sur le logement qui regroupe la quasi-totalité des acteurs locaux de l'habitat, assure une mission de service public définie par le code de la construction et de l'habitation. Elle offre une information gratuite, neutre et complète sur tous les problèmes d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement. Ses bureaux sont à Nîmes, mais elle dessert tout le territoire gardois en tenant 10 permanences décentralisées, dont une à Villeneuve.

Pour ce qui concerne les demandes d'aides exceptionnelles, elles émanent de :

- l'association d'amitié franco-italienne (A.F.I.V.I.) qui a organisé une importante manifestation en avril 2012, la Settimana Italiana, afin de célébrer le 20ème anniversaire de sa création et du jumelage avec San Miniato. Cette semaine, ponctuée de concerts, conférences, repas, exposition, ateliers d'initiation à la langue italienne a rencontré un véritable succès auprès du public villeneuvois. En outre, l'association a accompagné la délégation officielle italienne de San Miniato durant son séjour et a fait don d'un certain nombre d'ouvrages à la médiathèque St Pons. Des frais supplémentaires sont venus alourdir le budget prévisionnel de la manifestation, notamment au niveau de l'organisation du concert à la chartreuse

- l'association Air Libre regroupe des amoureux et des professionnels de l'environnement et du Land Art. Son objectif est de mettre en valeur des milieux naturels par le biais de la création contemporaine et la transmission de ses connaissances sur la faune et la flore. Chaque année, l'association propose un sentier de Land Art dans la plaine de l'Abbaye où les promeneurs, groupes, associations, scolaires peuvent voir les installations se construire durant les résidences d'artistes. Pour l'édition 2012, deux artistes, Myriam du Manoir et Yohann Crépin sont invités à réaliser six installations sur le thème du Rhône et de la plaine, qui viendront s'inscrire dans le paysage. Plusieurs rencontres sont programmées avec le public scolaire villeneuvois. Des concerts au pied des installations, ateliers d'écriture, lectures, visites guidées seront organisées cette année tout au long de la manifestation. L'association travaille entre autre, avec l'office de tourisme et le festival Villeneuve en Scène.

- l'association sportive vélo-club des ANGLES organise chaque année le grand prix de la fête votive. Pour la prochaine édition, le 29 juillet, des travaux en cours sur la commune de PUJAUT, en

direction de Four, obligent les organisateurs à modifier exceptionnellement le circuit habituel. Le tracé le plus sécurisant possible a été étudié, avec toujours passage et arrivée Bd Gambetta. Mais ce circuit à effectuer plusieurs fois est plus long et nécessite une infrastructure beaucoup plus lourde pour assurer la sécurité des coureurs, notamment au niveau des carrefours. De ce fait le budget de la manifestation est en hausse et l'association sollicite une aide exceptionnelle de la commune.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de l'attribution :

- d'une subvention de 200,00 euros à l'association SOS Amitié Avignon, imputée au compte 65.65748.511, subventions caritatives
- d'une subvention de 620,00 euros à l'association ADIL du Gard, imputée au compte 65.65748.025, subventions diverses
- d'une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'association d'Amitié Franco-Italienne de Villeneuve lez Avignon AFIVI, imputée au compte 65.6574.300, subventions culturelles
- d'une subvention exceptionnelle de 1180,00 euros à l'association Air Libre, somme qui sera imputée au compte 65.6574.300, subventions culturelles
- d'une subvention exceptionnelle de 700,00 euros à l'association vélo-club des ANGLES, somme qui sera imputée au compte 65,65748,400, subventions sportives

## **12 - TOURISME – Année 2012 - Convention pour édition d'un «passeport pour Avignon et Villeneuve lez Avignon»**

**Rapporteur : Mme BLAYRAC**

Le 27 janvier 1999 le conseil a adopté le principe de l'adhésion de la commune à la charte «Passeport pour AVIGNON et VILLENEUVE LEZ AVIGNON» qui a pour objet :

- de développer la promotion d'Avignon et de Villeneuve lez Avignon en coordonnant l'offre touristique des deux communes
- d'améliorer l'accueil des visiteurs et leur faciliter la découverte des deux villes en recensant l'offre dans un document unique

La convention initiale a été signée avec la ville et l'office de tourisme, la chartreuse du Val de Bénédiction ainsi que la société R.M.G. et la ville d'AVIGNON.

Depuis 2005, suite à la fusion de l'office de tourisme d'AVIGNON et de RMG, le nombre de partenaires est de quatre, ce qui a fait l'objet en 2005 d'une nouvelle convention.

Par ailleurs, depuis 2009 la convention fait apparaître un nouveau partenaire, le CIRCA, qui représente la chartreuse

- En 2011, Sun Tour devient partenaire signataire de cette charte.
- En 2012, RMG devient Avignon Tourisme, Epicurium devient partenaire signataire de cette charte et remplace Sun Tour qui n'a pas renouvelé son adhésion, d'où la nécessité d'établir une nouvelle convention.

En 2012, les coûts ont été réactualisés et le coût global de l'édition est de 45 770,92 TTC, soit une baisse de 3,96 % par rapport à 2011.

En accord avec les partenaires, le calcul du montant des participations est basé sur la proportion exprimée en pourcentage, de la fréquentation générée par le Pass sur l'année 2011 :

Partenaires :	%	Participation 2012 TTC
Ville d'Avignon	28.10 %	12 861,63 €
Avignon Tourisme	43.60 %	19 956,12 €
Ville de Villeneuve lez Avignon	7.60%	3 478,59 €
CMN (Fort St André )	4.05 %	1 853,72 €

CIRCA (Chartreuse)

6.65 %

3 043,77 €

La participation de la commune qui était de 3 622,21 € en 2011, s'élève donc à 3 478,59 €.

Le solde du coût est pris en charge par les autres organismes partenaires de la charte, à savoir : les Grands Bateaux de Provence, et les agences Provence Vision-Lieutaud, Provence Réservation, Provence Panorama et Epicurium à raison de 2% pour chacun de ces adhérents, soit 915,42 € TTC. Quant à la société Avignon Tourisme, elle prend à sa charge, comme en 2011, la diffusion du Pass et les frais de gestion (négociations imprimeries, personnel livraison, tampons, stockage)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la reconduction de l'opération pour 2012
- la signature par M. le maire de la nouvelle convention tenant compte des nouveaux partenaires
- la prise en charge de la somme de 3 478,59 € qui sera prélevée sur le compte 011/62878-950

### **13 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Gestion du domaine public - Convention d'utilisation par le lycée Jean Vilar du dojo et de la salle de danse du complexe sportif Jean ALESI**

**Rapporteur : M. PASTOUREL**

Dans le cadre de leurs activités scolaires, les lycéens du lycée Jean VILAR utilisent principalement la salle omnisports du gymnase ALESI, salle qui est, je vous le rappelle, la propriété du syndicat intercommunal pour l'aménagement du lycée.

Toutefois, et cela depuis l'ouverture du lycée, la ville et la direction de cet établissement scolaire sont convenus d'un accord qui permet au lycée d'utiliser pendant la journée les deux salles municipales, à savoir le dojo et la salle de danse, à raison de 7h/semaine pour le dojo et 2h/semaine pour la salle de danse). Cette utilisation se fait en contrepartie de la mise à disposition, en cas de besoin et lorsqu'il est disponible, de l'amphithéâtre du lycée.

Aujourd'hui le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'utilisation de ces deux salles par le lycée Jean ALESI
- la signature par M. le Maire de la convention réglant les modalités de cette mise à disposition

### **14 - Questions orales**

#### **Une question orale déposée par le groupe d'opposition "Ambitions pour Villeneuve" relative à la modification du calcul de la taxe sur les forages posée par M. LEMONT**

En janvier 2011, la communauté d'agglomération du Grand Avignon a changé les règles de calcul de la taxe d'assainissement de l'eau tirée des forages privés. Initialement basée sur le nombre de personne occupant les habitations concernées, cette taxe est maintenant calculée sur l'unique critère de la surface habitable. A surface égale, une personne seule paiera ainsi autant qu'une famille de quatre personnes ! est-ce juste et normal ?

Si la taxation des eaux de forage est indispensable au financement des installations de traitement, elle est également un levier nécessaire à la maîtrise de la ressource. Nous y sommes donc très favorables. Il n'en reste pas moins que cette taxation doit être juste ce qui n'est plus le cas depuis la modification du mode de calcul. Cette distorsion de la fiscalité liée à une gestion de l'eau déléguée à des sociétés privées pose de nouvelles questions après celles qui furent celles liées aux dépôts de garantie ou à la disparité de la tarification sur le Grand Avignon ou à la double facturation du changement des raccordements en plomb ou encore aux closes abusives accordées à la SAUR...

Encore une fois, l'expérience montre que le contribuable également consommateur ne tire aucun

intérêt d'une gestion déléguée à des sociétés privées dont la vocation légitime est d'enranger des bénéfiques. L'eau étant un bien universel, le service de sa distribution et de son traitement doit être mis à part de cette logique et c'est pourquoi nous vous demandons quelle sera votre position lors de la renégociation des contrats d'affermage fin 2013 ? Avez vous fait du chemin vers un retour en régie publique étendue à la communauté urbaine ?

Quelle est enfin votre position sur cette nouvelle question de la modification du calcul de la taxe sur les forages ?

### **Réponse Mme BORIES**

Votre interrogation pour savoir s'il est juste et normal que la taxation forfaitaire appliquée à tous les usagers s'alimentant en eau par forage individuel soit basée sur la surface habitable d'une maison et non sur le nombre d'habitants n'est pas complète.

Elle appelle donc la précision suivante : le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2224-19-4, n'impose cette taxe forfaitaire qu'à défaut de compteur sur le forage. La taxation au forfait n'est donc qu'une possibilité et non pas la règle absolue. S'il est vrai que tout mode de calcul forfaitaire est forcément inéquitable pour certains en fonction des critères d'établissement de ce forfait, il est également exact que ces derniers, qui trouvent cela injuste, peuvent échapper à ce forfait en installant un compteur pour avoir une tarification basée sur leur consommation réelle. C'est un choix.

Pour atténuer l'impact que cette règle que vous contestez peut avoir sur les Villeneuvois, il convient de préciser qu'à Villeneuve lez Avignon le recours aux forages en zone d'assainissement collectif est marginal et concerne donc très peu de ménages Villeneuvois.

Enfin, au sujet de la renégociation des contrats d'affermage d'eaux usées et d'eau potable au 31 décembre 2013, le Grand Avignon, par courrier fin Avril, nous a informés avoir confié à Artélia la maîtrise d'oeuvre du projet d'appels d'offres global à intervenir.

Pour être encore plus précis, je vous informe que la semaine dernière une personne est venue recueillir les données nécessaires au diagnostic, afin de présenter tout prochainement un dossier au conseil communautaire qui, à ce moment là, aura tous les éléments pour décider du mode de gestion de ce service, y compris une gestion en régie.

## **15 - Décisions du Maire du N° 162/2012 au N° 218/2012**

### **DONT ACTE**

Séance levée à 19 H 25.

Villeneuve lez Avignon,  
le 10 juillet 2012

Le Maire

**Jean-Marc ROUBAUD**